

REGLEMENT INTERIEUR

Escalade Loire Layon

Le règlement intérieur a été élaboré par un groupe de travail et validé par le Comité Directeur, CD.

Il est susceptible d'être modifié en cas de nécessités justifiées par la modification des normes de sécurité ou pour s'adapter à des problèmes rencontrés au sein du club.

L'adhésion au club d'Escalade Loire Layon sous-entend le respect du règlement qui suit. La pratique de l'escalade implique le respect de la part des grimpeurs : des règles de sécurité, de l'environnement et du matériel aussi bien dans la salle qu'en site naturel.

Article 1 - Les encadrants :

1. Les encadrants sont les personnes qui sont en possession d'un brevet d'état ou d'un diplôme d'initiateur d'escalade.

Article 2 - Administration et adhésion :

1. L'exercice comptable débute le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

2. Seuls les membres ayant acquittés leur cotisation, détenteurs d'un certificat médical et de leur licence, pourront participer aux cours et activités du club (hors décision du Conseil d'Administration, CD).

3. Le règlement en 3 fois est possible, encaissement au 1^{er} octobre et les 2 autres les mois suivant.

4. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cours d'année (licence, cotisation, cours, hors décision du Conseil d'Administration, CD).

5. Le présent règlement est fourni à chaque adhérent lors de l'inscription. Il doit être approuvé en apposant sa signature sur la fiche d'autorisation.

6. Les nouvelles versions approuvées lors des assemblées générales sont mise à jour sur le site <http://escaladeloirelayon.free.fr>. Le règlement intérieur est affiché à la salle.

Article 3 - Fonctionnement de la salle et des cours :

RESPONSABILITE DES MINEURS

Accès et départ de la salle de sports :

1. La responsabilité du club ne peut être engagée en dehors des horaires du créneau où le grimpeur mineur est inscrit et hors des manifestations organisées par celui-ci.
2. Tout grimpeur mineur doit signaler verbalement aux responsables du créneau dans lequel il est inscrit, son arrivée et son départ.
3. Les parents autorisant leur enfant à se déplacer seul doivent remplir et signer l'imprimé : « Autorisation de sortie »
4. Les parents n'autorisant pas leur enfant à se déplacer seul doivent remplir et signer un imprimé notifiant les personnes habilitées à prendre en charge leur enfant pour lui permettre de quitter la séance et regagner son domicile.

5. Les mineurs se déplaçant seuls ne sont pas autorisés à entrer dans la salle de sports en l'absence d'un encadrant ou d'un responsable de l'activité.
6. Les parents accompagnant leur enfant à l'activité escalade doivent entrer dans la salle pour s'assurer de la présence d'un responsable du club et lui confier verbalement la responsabilité de l'enfant. En cas de non respect, le club décline toute responsabilité dans le cas où l'enfant se retrouve seul.
7. Les parents (ou personnes habilitées) venant chercher leur enfant à l'activité escalade doivent impérativement entrer dans la salle et informer verbalement un des responsables du créneau du départ de l'enfant. C'est en outre un moment indispensable pour échanger des informations.
8. Dès la fin du cours, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.

Attitude des grimpeurs :

9. L'activité escalade étant une activité à risques, il est exigé des grimpeurs une attitude caractérisée par :
 - l'attention
 - le calme
 - la vigilance
 - le respect : du matériel, des intervenants, des consignes de sécurité, des adhérents.
10. Les séances d'escalade sont des entraînements sportifs ayant pour objet de progresser dans les apprentissages. Les jeunes grimpeurs doivent faire preuve d'une volonté d'investissements et d'efforts personnels.
11. Le comité directeur du club se réserve le droit, après avertissements et contacts avec les parents, de résilier l'adhésion d'un grimpeur mineur manifestant en permanence sa volonté « du moindre effort » ou présentant un comportement inadapté.

Utilisation des structures et du matériel:

12. L'utilisation de la salle implique le maintien de la propreté de l'ensemble des locaux (salle, toilettes, vestiaires, douches...) ainsi que le respect du matériel mis à disposition. Le rangement des tapis et du matériel fait partie du maintien du bon fonctionnement du club.
13. L'utilisation des murs et pan d'escalade n'est autorisée qu'en présence et après autorisation d'un responsable du club et/ou d'une des personnes nominativement habilitées par le président du club. À savoir, l'encadrant, l'initiateur ou un membre habilité du club.
L'accès au mur est interdit en dehors des créneaux définis et en cas de non présence d'un encadrant ou responsable du club. (cours, permanences et manifestations du club)
14. Lors de signature d'une convention, l'accès est autorisé aux groupes sous la responsabilité de l'encadrant.
15. Les permanences des grimpeurs autonomes sont réservées aux adultes détenteurs d'un passeport ou autorisés, après vérification de compétences, par un encadrant.
16. Des séances découverte peuvent avoir lieu après achat d'une 'Licence Découverte' délivrée par la FFME et sous couvert d'un responsable du club.
17. L'usage de cordes personnelles est interdit pour toute activité club.
18. Le matériel est mis à disposition (cordes, cuissards ; ect ...) Toutes anomalies, défauts, chutes ou constatations doivent être reportée et signalée et le matériel mît à l'écart pour vérification.
19. Il est recommandé d'être équipés de chaussons personnels dès le début de saison.

20. Tout grimpeur utilisant des équipements de protection individuel EPI personnel (cuissard, dégaines, cordelettes, sangles, etc..) s'engage :
- ✎ à s'informer sur les normes en vigueur et à les respecter.
 - ✎ à informer l'encadrement de cette utilisation.
 - ✎ à produire les factures prouvant la date d'achat du matériel.
 - ✎ à accepter les vérifications du dit matériel par un responsable.
 - ✎ à ne pas utiliser le matériel refusé dans le cadre des activités club.

Article 4 - Sorties Club en site naturel :

1. Aucune sortie club ne peut se dérouler sans l'information préalable et l'accord du président.
2. Toute sortie club est encadrée et sous la responsabilité d'au moins un initiateur SNE accompagné du nombre nécessaire d'encadrant reconnu par le club en fonction de l'effectif et du niveau des grimpeurs.
3. Une sortie club peut nécessiter du grimpeur un niveau requis de compétences physiques et techniques justifié par les difficultés du site retenu, en limitant de ce fait l'accès. De ce fait les responsables de la sortie se réservent le choix de la composition du groupe.
4. Toute sortie portant le titre de « sortie club » ne peut se dérouler qu'avec obligatoirement et exclusivement du matériel du club répondant aux normes de sécurité en vigueur et régulièrement vérifié.
5. Le port d'un casque est obligatoire pour les grimpeurs mineurs et pour les grimpeurs adultes.
6. Tout accident, incident, problème de matériel (dysfonctionnement, chute au sol, facteur chute = 2, dégradation, etc.) doit faire l'objet d'un compte rendu écrit de la part des responsables de la sortie. (Traçabilité du matériel)
7. Les exigences draconiennes des normes de sécurité nécessitant la rédaction d'un registre de traçabilité, le prêt de matériel appartenant au club est interdit sauf dérogation et autorisation du président.

Sorties hors club

8. Toute sortie non organisée par le club s'effectue sous la responsabilité de chacun.
9. Le prêt de matériel par le club ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du responsable matériel et du président. Il sera répertorié sur le support prévu à cet effet.
10. L'utilisateur devra informer le responsable en cas de dégradation, usure inhabituelle ou de choc lors de son utilisation.
11. Chacun est responsable du matériel prêté. En cas de perte ou de détérioration, un compte rendu devra être fait, le matériel incriminé mis à l'écart et une participation financière sera demandée.
12. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou mauvaise vérification du bon fonctionnement et du bon état du matériel emprunté.

Article 5 - Informations et droits à l'image

1. Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées au secrétariat de l'association et ne seront accessibles qu'aux membres du bureau.
2. En conformité avec le nouveau règlement RGPD, ELL utilisera vos données pour vous inscrire sur le site Intranet de la FFME et vous adresser des mails pour vous informer durant la saison des activités proposées par le club. ELL s'engage à détruire tous les documents d'inscription en fin de saison.
3. Un document d'autorisations est signé par tous les adhérents concernant le droit à l'image. Chacun pourra accepter ou s'opposer à la diffusion. La diffusion est essentiellement destinée à alimenter le site internet du club.

Le Trésorier

Yoann Bourdeau

Le Président

Alexandre Medina

Le Secrétaire

Cyril Guillet

Responsable EPI
Cedric Guinaudeau

Vice-Président
Alain Merlet